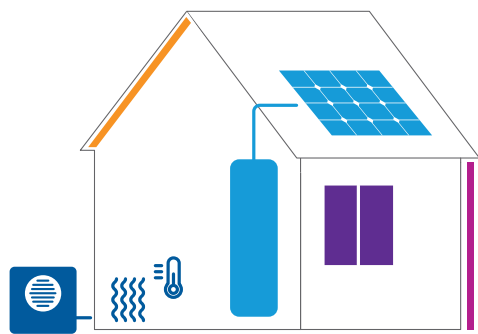


CEE : CHANGEZ D'ÉQUIPEMENTS / MATÉRIAUX ENTRE VOTRE DEVIS ET VOTRE FACTURE



EN CAS DE PROBLÈMES D'APPROVISIONNEMENT, POUR L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS CEE DE LA CAPEB, IL EST TOUT À FAIT POSSIBLE DE REMPLACER LES ÉQUIPEMENTS / MATÉRIAUX PRÉVUS INITIALEMENT DANS VOS DEVIS PAR D'AUTRES ÉQUIPEMENTS / MATÉRIAUX ÉQUIVALENTS SOUS RÉSERVE DE RESPECTER CERTAINES CONDITIONS.



LE NOUVEL ÉQUIPEMENT / MATÉRIAU DOIT

1

Être éligible conformément aux critères de la fiche d'opération standardisée CEE.

2

Avoir un niveau de performance a minima équivalent à celui initial au risque de voir changer le montant de prime CEE.

3

Être strictement celui indiqué sur la facture et sur l'attestation sur l'honneur avec ses caractéristiques précises qui devront être conformes à la réglementation CEE.

EN +

4

S'il s'agit d'une PAC ou d'une chaudière biomasse

il faut que la note de dimensionnement à remettre au client corresponde à l'équipement installé, ce qui suppose qu'elle soit refaite si elle avait été déjà remise au client avec le modèle prévu initialement.

5

Il est nécessaire d'alerter les équipes de nos partenaires

qui gèrent les dispositifs CEE (BUTAGAZ, EDF, LORIS EnR) à travers un message sur le dossier, une demande par mail ou en contactant la hotline mise à disposition pour s'assurer de l'actualisation des données.



IL EST FORTEMENT RECOMMANDÉ DE RECUEILLIR AU PRÉALABLE L'ACCORD DU CLIENT, A FORTIORI SI LE PRIX DU NOUVEL ÉQUIPEMENT ÉLIGIBLE FAIT VARIER LE RESTE À CHARGE.

POUR EN SAVOIR +

